REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DEFENSE NATIONALE

DECRET N°70-130/CP/DN.-

du 19 Juin 1970

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;

VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;

VU le Décret n°70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du Gouvernement ;

VU la Loi n°60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;

VU le Décret n°69-6/PR/SGDN du 7 Janvier 1969, relatif aux Conseils de Discipline ;

VU l'Ordonnance n°69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant statut général des Personnels Militaires des Forces Armées Dahoméennes ;

VU le Décret n°69-312/PR/DN du 19 Décembre 1969, portant règlement du Service dans l'Armée (Discipline Générale)

VU le Décret n°281/PR/SGG du 4 Septembre 1968 (article 2) portant nomination du Conseiller Technique à la Défense Nationale ;

VU les Décrets n°s 70-20/D/DN et 70-60/D/DN des 9 Février 1970 et 28 Mars 1970, portant nomination du Lieutenant-Colonel VODOUNOU OKE Marcellin et du Capitaine JOHNSON Ferdinand comme Conseillers Techniques à la Défense Nationale,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Sont confirmés dans leurs fonctions de Conseillers Techniques à la Défense Nationale, le Lieutenant-Colonel VODOUNOU OKE Marcellin, le Capitaine JOHNSON Ferdinand.

ARTICLE 2.- Le Secrétaire Général de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 19 JUIN 1970

Par le Président du Conseil Présidentiel
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Hubert MAGA

Le Ministre des Finances,

Pascal CHABI KAO

Ampliations : PCP 6 - CS 6 - MCP 4 - DN 6
SGDN 2 - EM-FAD 4 - Cab. Mil. 2 - DGN 4
Intéressés 2 - Ministères 10 - SGG 4
DB-CF-DC-Solde-IGF-IAA-DCCT-Gde Chanc. 8
DEP-DGAJL-DSFA-D ion Stat. 8 - JORD 1.